



## REGLEMENT INTERIEUR

Centre de Formation au Krav-Maga  
Déclaration Préfecture N°W751206976  
Siret : 752 329 052 00019  
Code NAF ou APE : 9312Z  
Déclaration CNIL N°1603837v0

### Article 1 : Règles administratives

- ✚ L'adhérent devra se conformer aux modes de paiement en accord avec le Centre de Formation au Krav-Maga (CFKM).
- ✚ Pour être autorisé à s'entraîner l'adhérent doit être à jour de toutes les formalités administratives, paiement de la cotisation inclus.
- ✚ Les cotisations ne sont ni remboursables ni transmissibles quel qu'en soit le motif, même en cas d'exclusion de l'adhérent par le Comité de Direction.

### Article 2 : Respect des locaux et du matériel

- ✚ Les locaux, leurs abords, le mobilier et le matériel mis à disposition du CFKM, ou lui appartenant sont à respecter (bâtons, couteaux...).
- ✚ Toute dégradation peut justifier l'exclusion immédiate du fautif.

### Article 3 : Responsabilités du CFKM

- ✚ Le Centre de Formation au Krav-Maga ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels. L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens.
- ✚ Le CFKM ne peut être tenu pour responsable des accidents survenus par le non respect des consignes de sécurité érigées par l'enseignant.

### Article 4 : Responsabilités de l'adhérent

- ✚ L'adhérent s'engage expressément à respecter le code moral de la FEKM mentionné ci-dessous.
- ✚ L'adhérent s'engage à respecter le règlement intérieur propre à chaque salle d'entraînement.

### Article 5 : Respect mutuel

- ✚ Le silence et la discipline sont absolument nécessaires dans les locaux lorsque le cours a commencé. Les retards dérangent le cours, les horaires de début et de fin de cours doivent être respectés.
- ✚ L'adhérent devra respecter les enseignants, les assistants et ses partenaires de travail.
- ✚ La tenue est un bas de kimono noir et un tee-shirt blanc officiel ou sans marquage.

### Article 6 : Hygiène

L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité énoncés ci-dessous :

- ✚ Maintenir les locaux propres, des poubelles sont à votre disposition.
- ✚ Avoir une hygiène corporelle convenable : corps propre, ongles (pieds et mains) coupés courts, cheveux longs attachés, vêtements propres.
- ✚ Les chaussures utilisées durant la séance sont exclusivement utilisées en intérieur elles doivent être propres, fines et ne doivent pas pouvoir occasionner de blessures aux partenaires. Les chaussures de ville ne sont pas acceptées en cours.
- ✚ Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

### Article 7 : Sécurité

- ✚ L'adhérent doit écouter attentivement les consignes de l'instructeur et ne pas perturber les explications et consignes de sécurité.
- ✚ Il doit prévenir l'instructeur en cas de blessure ou besoin de quitter la salle.
- ✚ Toute modification de son état de santé doit être rapportée à l'enseignant en début de cours (blessure, état de faiblesse...).
- ✚ Le port de bijou n'est pas autorisé pendant les séances (montre, bague, boucles d'oreille, chaîne, bracelet, piercing...).
- ✚ L'adhérent doit être muni de toutes les protections obligatoires (coquille, plastron, protèges tibias, protège dents, gants de boxe...) En cas d'oubli, il doit en informer l'instructeur avant le début de la séance.
- ✚ Les pratiquants ne cherchent pas à blesser leurs partenaires lors des exercices (combats ou techniques).

### Article 8 : Cas d'exclusion

- ✚ L'instructeur peut exclure du cours toute personne causant des troubles au bon déroulement du cours (exemples : bruit, retard, comportement occasionnant une gêne ou un danger pour lui-même ou pour les autres adhérents...).
- ✚ L'adhérent peut être exclu à tout moment par le Conseil de Direction du Centre de Formation au Krav-Maga, sans prétendre à un quelconque remboursement, s'il ne respecte pas le règlement intérieur, les consignes de cours du CFKM et/ou le code moral de la FEKM.

### Article 9 : Droit à l'image

- ✚ L'adhérent accepte de pouvoir être photographié ou filmé à l'occasion d'un stage ou d'un entraînement et que ces photographies ou films puissent alimenter le site Internet du CFKM. Il admet que cette autorisation est donnée pour 10 ans sans contreparties pécuniaires. Toutefois, il peut pour des motifs légitimes s'opposer au traitement de son image par simple courrier ou mail adressé au CFKM.
- ✚ L'adhérent ne devra en aucun cas photographier ou filmer qui que se soit lors des cours et stages dispensés par le CFKM.

## CODE MORAL DE LA FEKM

« Adhérent de la F.E.K.M., je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :

- d'honnêteté,
- de non agressivité,
- d'humilité,
- de respect de nos statuts, de notre règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires.

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de Krav-Maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle d'autrui.

Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité. »